

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE
COMMUNE
d' A U B A G N E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 juin 2024

Convocation du 19/06/2024

Date de publication : 02/07/2024

Conseillers en exercice : 043

Présents : 039

Quorum : 22

L'An deux mille vingt-quatre, et le mardi vingt-cinq juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à L'Espace des Libertés - salle Stéphane Hessel, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

N° 026-250624

**OBJET : FINANCES, BUDGET,
ECONOMIE, EMPLOI**

Admissions en non-valeur et
créances éteintes au titre de
l'exercice 2024 - Budget Principal.

PRESENTS :

Monsieur GAZAY Gérard Maire,
Monsieur ROUSSET Alain, Madame AMARANTINIS Sophie,
Monsieur RUSCONI Vincent, Madame MENET Danielle, Monsieur
AGOSTINI Pascal, Madame TRIC Hélène, Monsieur AMY Philippe,
Madame MORFIN Geneviève, Monsieur LEVISSE André, Madame
HARKANE Stéphanie, Monsieur LEANDRE Yoann, Monsieur
MOURNAUD Léo, Madame LEVASSEUR Jeannine, Monsieur
LOUIS Jean-Bernard, Madame GABRIEL Julie Adjoints,
Madame DUPLAN Irène, Madame MOISE-HIRMAN Monique,
Monsieur GUEDJ Laurent, Madame BOURGUIGNON Cécile,
Madame AMOROS Brigitte, Madame ROUX Magali, Monsieur
CHAMLA Franck-Clément, Madame THIBAUD Faustine, Monsieur
COETTO Jérémy, Monsieur PANGOURASSOU Jérémy, Monsieur
KOURICHI Zarick, Madame BENASSAYA-NIVET Dominique,
Madame MEZERGUES MAUTREF Eliette, Monsieur SALONE
Arthur, Monsieur GRANDJEAN Denis, Madame FARDOUX
Clémentine, Monsieur LATZ Alexandre, Madame MELIN Joëlle,
Monsieur MIROUX William, Monsieur PERRIN-TOININ Yves,
Monsieur HERMANT Matthieu, Madame BOUGEAREL Michèle,
Monsieur ZANARINI Marc Conseillers Municipaux,
formant la majorité des Membres en exercice.

EXCUSES:

Monsieur JARQUE Patrice (donne pouvoir à Monsieur GAZAY
Gérard), Madame GIOVANNANGELI Magali (donne pouvoir à
Monsieur LATZ Alexandre), Madame BOISSON Valérie (donne
pouvoir à Madame FARDOUX Clémentine), Madame METCHÉ-
BARTHELEMY Mathilde (donne pouvoir à Monsieur ROUSSET

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20240625-250624_26-DE
Reçu le 02/07/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumbr=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
02/07/2024



Délibération n° 026-250624 du Conseil Municipal du 25 juin 2024 (suite)

Alain)

ABSENTS :

Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) secrétaire

Madame Danielle MENET rapporte :

Dans le cadre de l'apurement des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, le Service de Gestion Comptable (S.G.C.) d'Aubagne propose l'admission en non-valeur et en créances éteintes, des titres émis par la Ville dont l'irrecouvrabilité est établie.

Il s'agit donc :

- des admissions en non-valeur demandées par le comptable lorsque, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement.

Les montants de ces admissions en non-valeur, dont le détail figure sur les deux listes n°5758590315 et n°6376510515 transmises par le S.G.C. d'Aubagne, s'élèvent respectivement à 31.169,59 euros et 15.370,22 euros soit au total 46.539,81 euros.

- des créances éteintes dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision de justice définitive qui s'impose à la Collectivité comme une décision d'effacement de dette.

Le montant de ces créances s'élève à 5 118,21 euros selon liste n° 6959380615 transmise par le S.G.C. d'Aubagne.

Alors que la créance éteinte constitue une charge définitive pour la Collectivité, l'admission en non-valeur prononcée par le Conseil Municipal n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible, notamment en cas de changement de situation financière du débiteur.

Cette délibération propose, pour le Budget principal, d'admettre en non-valeurs et en créances éteintes, les créances issues des états produits par le S.G.C. d'Aubagne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les états de créances irrécouvrables produits par Madame la Comptable du Service Gestion Comptable d'Aubagne, le 21 Mai 2024,

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'ADMETTRE en non-valeur, pour le Budget principal, la somme de 46.539,81 euros, arrêtée dans les listes n° 5758590315 et n° 6376510515, produites par le Service de Gestion Comptable d'Aubagne en date du 21 Mai 2024.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20240625-250624_26-DE
Reçu le 02/07/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
02/07/2024



Délibération n° 026-250624 du Conseil Municipal du 25 juin 2024 (suite)

Cette somme sera mandatée sur les crédits prévus à cet effet au Budget principal de l'exercice 2024 - nature 6541 « créances admises en non-valeur » ;

ARTICLE 2 : d'ADMETTRE en créances éteintes, pour le Budget principal, un montant de 5.118,21 euros, arrêtée dans la liste n° 6959380615, produite par le Service de Gestion Comptable d'Aubagne en date du 21 Mai 2024.

Ce montant sera mandaté sur les crédits prévus à cet effet au Budget principal de l'exercice 2024 - nature 6542 « créances éteintes ».

ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20240625-250624_26-DE
Reçu le 02/07/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
02/07/2024

